

## Réunion du Comité du SDEHG

-

**Mercredi 12 février 2025 à 14h00**

**Visioconférence**

### ORDRE DU JOUR

1. *Désignation d'un secrétaire de séance* \_\_\_\_\_ 4
2. *Procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024* \_\_\_\_\_ 4
3. *Aide exceptionnelle de soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte* \_\_\_\_\_ 5
4. *Débat d'orientations budgétaires pour 2025 et mise à jour du règlement d'intervention du SDEHG* \_\_\_\_\_ 6
5. *Débat d'orientations budgétaires pour 2025 – Budget annexe réseaux de chaleur* \_\_ 16
6. *Compte-rendu des délégations du Comité* \_\_\_\_\_ 18
7. *Questions diverses* \_\_\_\_\_ 19

**Le mercredi 12 février 2025 à 14h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis par visioconférence, sous la présidence de M. Thierry SUAUD.**

Nombre de membres en exercice : 241	Nombre de membres présents : 142
Quorum : 121	Nombre de pouvoirs : 12

## **PRÉSENTS**

- M. AKA Alain
- M. ALENÇON Alain
- M. ALMERO Jean-Jacques
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AUJOULAT Michel
- M. AURY Jean-Pierre
- M. AUSSEL Edmond
- M. BAQUIER Jacques
- M. BAR Frédéric
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BERGON Christian
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BERRI Djamel
- M. BLOYET Anthony
- M. BODOT Bernard
- Mme BONHOMME Martine
- M. BONNET Bernard
- M. BOUBE Patrick
- Mme BOULAY Dominique
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CARVALHO Horacio
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CAZARRE Max
- M. CHARTIER Patrick
- M. COSTES Philippe
- M. DARNAUD Guy
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELHON Jacques
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- Mme DOITTAU Véronique
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIC Bruno
- M. ESTIBALS Jacques
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALAUP Didier
- M. GALINON Jérôme
- Mme GALY Brigitte
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASQUET Etienne
- M. GAUTHIER Jean
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. GENRE Pierre
- Mme GIBERT Janine
- M. GILLES André
- M. GILLON Christophe
- Mme GIMENEZ Corinne
- Mme GINER Corinne
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRIMAUD Robert
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme ICARD Evelyne
- M. IMART Thierry
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAFFONT Didier
- M. LAGORCE Patrice
- M. LARROQUE Alain
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Marc
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- M. MILHAU Claude
- M. MORO Sébastien
- M. PALLEJA Patrick

- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRO Fabrice
- M. PASSERIEU Bernard
- Mme PEIRO Marielle
- M. PELLEGRINO Joseph
- M. PEYRAS Henri
- M. PICARD Serge
- M. PLICQUE Patrick
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIBEYRON Franck
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Alain
- M. ROBERT Didier
- M. ROUJEAN Edgard
- Mme ROURE Marie-Hélène

- M. ROUSSEL Jean-François
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SAURAT Bernard
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SERRE François
- M. SOMBRIS Yves
- M. SOULIÉ Laurent
- M. STURMEL Philippe
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VERGNES Claude
- M. VIGUIER Gilles
- M. VINCENT Pierre

## **PROCURATIONS**

- M. CAMART Joël
- M. CHOLLET François
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DURANDET Patrick
- M. ESNAULT Emilion
- M. LATTES Jean-Michel
- Mme MAURIN Nadine
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme OCHOA Nina
- M. PARRE Frédéric
- Mme RUSSO Ida
- M. VINCINI Sébastien

- à Mme GIBERT Janine
- à M. LEMAGNER Frédéric
- à M. CAZARRÉ Max
- à M. FUSEAU Philippe
- à Mme DELMOND Ghislaine
- à M. AUJOULAT Michel
- à Mme GRUEL Marie-Louise
- à M. MANERO Félix
- à M. TRAUTMANN Pierre
- à M. CHARTIER Patrick
- à M. SOMBRIS Yves
- à M. SUAUD Thierry

## **ABSENTS EXCUSÉS**

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
- M. AGOSTI Dominique
- Mme ALLAL Fella
- Mme AMPOULANGE Françoise
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. AUTHIÉ Olivier
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BEZIAT Denis
- M. BICO Carlos
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. BOUDON Gérard
- M. BOUREAU Pascal
- M. BOYER Maxime
- M. BRESSAND Philippe
- M. BRIAND Sacha
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CAPARROS Pierre
- M. CARBONELL Michel
- M. CASTEX Frédéric
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaëtan
- M. COLLA Serge

- M. CORBARIEU Thierry
- Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- M. DA SILVA Manuel
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DEJEAN Serge
- M. DESBONNET Guy
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Jonhny
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURAND Cédric
- M. DURAND Christophe
- M. DURANDET Patrick
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- Mme FERRERI Arlette
- M. GAILLARD David
- M. GARCIA Damien
- M. GASPARD Joseph
- M. GRASS Francis
- Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. JEANBON Patrick

- M. JOLIBERT Bastian
- Mme KATZENMAYER Laurence
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LASSERRE Serge
- M. LATTES Jean-Michel
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LOURME Etienne
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MAURIN Nadine
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PARRE Frédéric
- M. PAVAN René
- M. PAYAN Miguel
- M. PONS Quentin
- M. RIQUET Clément
- M. RIVAL Patrice
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROQUES Patrick
- Mme RUSSO Ida
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRAU Bertrand
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SOLOMIAC Christophe
- Mme SOUSSI Nadia
- M. THIBAUD Gérard
- M. VIDAL Alain
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel
- M. ZARAGOZA Antoine

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

**Monsieur Thierry SAVIGNY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.**

## 2. Procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Vu le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 novembre 2024 adressé aux délégués avec leur convocation,

**Les membres du Comité Syndical présents à ladite séance décident d'arrêter le procès-verbal tel que proposé et disponible sur [www.sdehq.fr](http://www.sdehq.fr) > Actes administratifs.**

### 3. Aide exceptionnelle de soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte

À la suite du passage dévastateur du cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du département et des communes de Mayotte, fortement endommagés, ont entraîné d'importantes difficultés dans le maintien des services publics locaux indispensables à la population.

De nombreuses collectivités se sont mobilisées notamment en versant des aides exceptionnelles pour apporter leur soutien à la population mahoraise.

Deux mois après la catastrophe, beaucoup reste encore à faire pour venir en aide aux habitants. Les opérations de ramassage et de déblaiement se poursuivent. Certaines communes ne disposent pas encore d'électricité ou d'eau.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de voter une aide exceptionnelle pour apporter leur soutien et leur solidarité aux habitants et aux collectivités de Mayotte.

Au regard des missions de service public de l'énergie exercées par le SDEHG, il est proposé de verser cette aide à l'association Electriciens Sans Frontières qui a déployé une opération spécifique à Mayotte pour rétablir l'accès à l'électricité aux côtés notamment d'Electricité de Mayotte.

Depuis le 6 janvier 2025, des équipes d'Electriciens Sans Frontières se relaient pour identifier et répondre aux besoins des organisations présentes à Mayotte qui interviennent auprès des sinistrés. Electriciens Sans Frontières a déployé des équipements, dont des groupes électrogènes, afin de soutenir les infrastructures publiques et sécuriser les installations électriques des organisations et communes mahoraises. Des kits et des lampes solaires sont distribués afin d'apporter des solutions fiables et pérennes dans les foyers encore sinistrés et sans accès au réseau. Electriciens Sans Frontières nous a communiqué, à titre indicatif, un ordre de grandeur concernant le coût des équipements installés dans le cadre de leur opération à Mayotte : entre 22 et 45 € pour une lampe solaire, entre 122 et 150 € pour un kit solaire, entre 1000 et 1500 € pour un lampadaire solaire.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de voter une aide exceptionnelle de 5 000 € au bénéfice de l'association Electriciens Sans Frontières pour apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>146</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 4. Débat d'orientations budgétaires pour 2025 et mise à jour du règlement d'intervention du SDEHG

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « rapport d'orientations budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme) ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

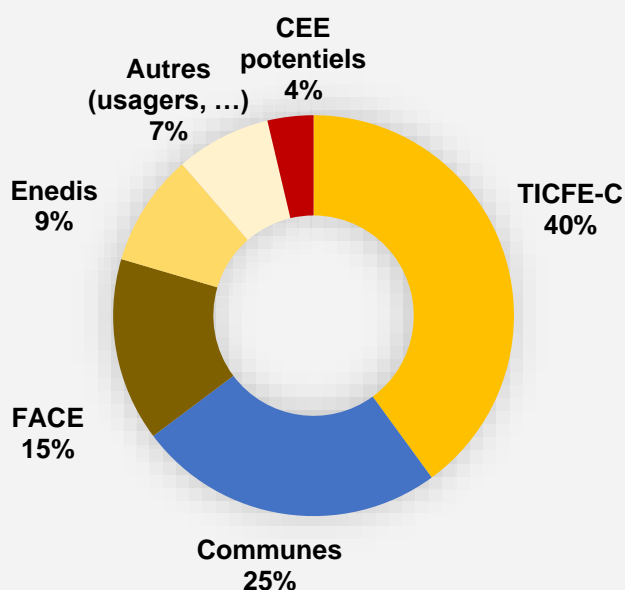
Le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 a été adressé aux membres du Comité Syndical avec leur convocation.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### Présentation de M. Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances

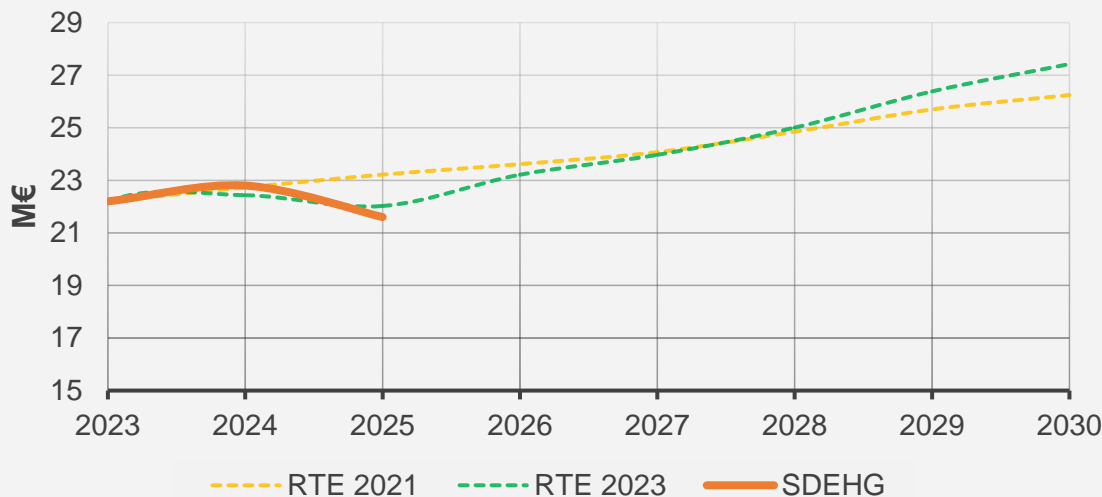
#### PROJECTION 2025 DES RECETTES

(hors emprunts, TVA et opérations d'ordre)



## Focus sur la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) :

Projection de l'évolution de la TICFE-C à moyen terme



Les données de prévisions sont calculées sur la base [du bilan prévisionnel de consommation de RTE « 2023 – première étape vers la neutralité carbone »](#).

- Les évolutions de la part communale de l'accise sur l'électricité, principale recette du SDEHG, sont difficiles à estimer dans le temps car, d'une part, elle augmente avec les nouveaux usages de l'électricité (véhicules électriques, pompes à chaleur, ...) mais, d'autre part, elle diminue avec les économies d'énergie et l'autoconsommation individuelle.
- En raison d'une baisse de consommation de l'électricité de 6,2% sur le territoire du SDEHG entre 2022 et 2023, la TICFE 2025 sera en forte diminution (environ 5% de baisse, soit une perte de recettes d'1,2 M€).
- A noter que des écarts peuvent exister entre l'évolution des consommations nationales et celles du territoire du SDEHG.
- Les derniers développements de l'autoconsommation individuelle sont-ils pris en compte dans les prévisions RTE ?
- In fine, des prévisions de forte croissance de la TICFE qui ne sont toujours pas confirmées.
- La publication des consommations 2024 permettra de calculer la TICFE SDEHG de 2026.

### Focus sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

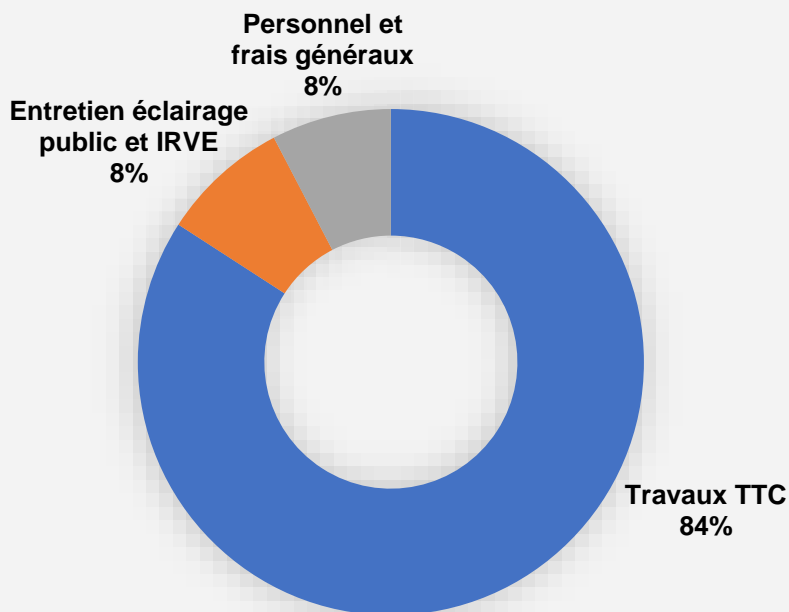
Les Certificats d'Economie d'Energie constituent une recette fondamentale pour l'équilibre du programme de rénovation LED++.

Les opérations de rénovation d'éclairage public répondant aux critères de la fiche RES-EC-104 sont toujours éligibles aux CEE mais sont désormais bien moins valorisées.

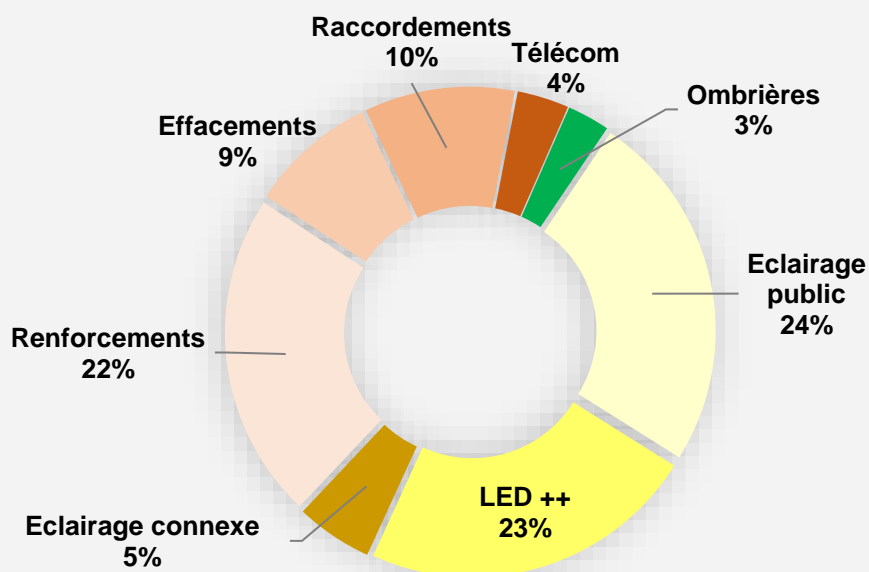
- Avant 2024, la valeur potentielle des CEE était d'environ 65 € par luminaire (9,3 MWh cumac/luminaire), soit 2 M€ par an pour 30 000 points lumineux rénovés.
- Pour les opérations engagées après le 1<sup>er</sup> mars 2024, un contrôle des points lumineux par un organisme extérieur devient obligatoire. Le coût de ce contrôle n'est pas estimé à ce jour compte tenu des incertitudes sur ses modalités. Ce processus de contrôle s'accompagne également d'un processus d'identification des adresses des points lumineux, peu adapté au grand nombre de luminaires rénovés par le SDEHG.
- Pour les opérations engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la valeur des CEE est réduite aux alentours de 28 € par luminaire (4 MWh cumac/luminaire), soit une perte de recette d'1,1 M€ et des dépenses supplémentaires de contrôle non estimées à ce jour.

### PROJECTION 2025 DES DÉPENSES

**92% des dépenses projetées pour 2025 sont destinées aux communes et aux usagers :**

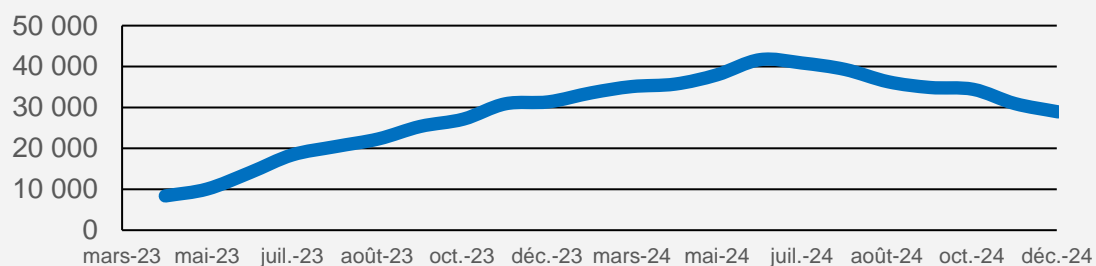


### Focus sur la répartition des travaux :

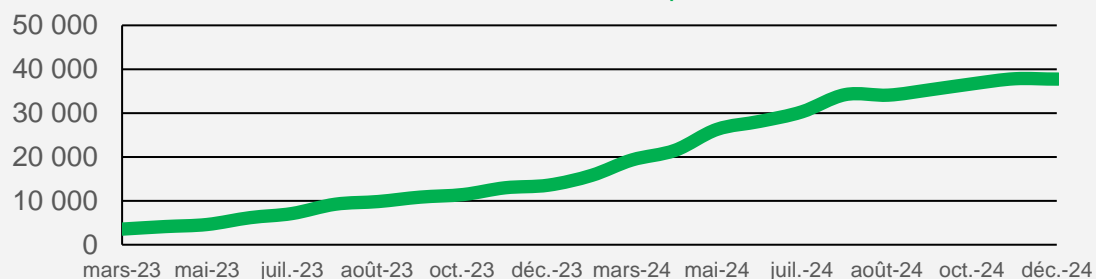


### Moyenne glissante du rythme des rénovations LED++ (points lumineux /an) :

Engagements des ordres d'exécution



Paiement des entreprises



Le décalage entre les évolutions des ordres d'exécution et les évolutions des paiements est d'environ 6 mois.

Compte tenu de la croissance exceptionnelle enregistrée au cours du premier semestre 2024, un filtrage des ordres d'exécution a été mis en place dès juin 2024 afin d'éviter tout emballement des paiements 2025 avant d'avoir voté le budget 2025.

## INDICATEURS FINANCIERS EN M€

	2020	2021	2022	2023 *	2024
EPARGNE BRUTE	23,2	26	27,1	35	28,8
EPARGNE NETTE	18,1	20,1	20,6	28,3	21,2
INVESTISSEMENT	44,1	46,3	46	50,9	64,1
ENDETTEMENT	44,9	47,9	50,4	51,4	61,9
Dont nouvel emprunt spécifique SDEHG	5	2,5	3,8	0	0
RESULTAT EXERCICE	2	0,2	3	11,3	7,6
RESULTAT DE GESTION	-3	-2,3	-0,8	5,1	7,6

\* En raison de la réforme de l'accise sur l'électricité (TICFE-C), l'année 2023 comprend une recette exceptionnelle d'environ 6 millions € qui correspond au dernier trimestre de l'année 2022.

- Les indicateurs financiers de l'année 2024 mettent en évidence une gestion financière maîtrisée, avec une épargne brute de 28,8 M€ et une épargne nette de 21,2 M€.
- L'emprunt contracté par le SDEHG permet d'octroyer des facilités de paiement au bénéfice des communes. L'indicateur relatif à l'endettement 2024 intègre les besoins inhérents au déploiement du programme LED++ financé par emprunt sur 12 ans.
- A noter que depuis 2023, plus aucun emprunt n'est contracté pour les besoins propres au fonctionnement du SDEHG.
- Le résultat de gestion est positif de +7,6 M€ en 2024.
- Le fonds de roulement actuel permet d'assurer le paiement des entreprises et des dépenses de fonctionnement du SDEHG.
- Objectifs : bien gérer, contrôler et donner de la visibilité.

## Intervention de M. Thierry SUAUD, Président du SDEHG

Le Président souligne que le Syndicat est confronté à une baisse de recettes d'environ 2 millions d'euros pour 2025 du fait notamment de la diminution de la principale d'entre elles, la part communale de l'accise sur l'électricité, dont l'évolution est difficile à estimer pour les années à venir.

Nous constatons un très fort engouement des communes pour le programme LED++. L'été dernier, nous avons atteint un rythme annuel de rénovation de 42 000 points lumineux.

Pour mémoire, lors du lancement du programme LED++, l'objectif présenté au Comité Syndical le 28 janvier 2022 était de réaliser un programme 2022 de 3 M€ portant sur 3 800 points lumineux.

Il est important d'évoquer quelques éléments d'actualité touchant les enjeux stratégiques du SDEHG :

- **Les évolutions des factures d'éclairage public 2025, très disparates, impacteront les budgets communaux :**

Les principales évolutions pour 2025 concernent la mise à jour des tarifs réglementés, la hausse du TURPE, la hausse de la TICFE de 21 à 33,7 € HT/MWh et la hausse de la TVA sur les abonnements qui passe de 5,5 à 20%.

In fine, les factures d'éclairage public au tarif réglementé devraient diminuer d'environ 14% alors que celles hors tarif réglementé augmenteront d'environ 17%. Plus que jamais, les économies d'énergie générées par le programme LED++ permettent de réduire drastiquement les factures en question et ainsi de limiter l'incidence des fluctuations des prix de l'énergie.

- **En matière de production photovoltaïque, l'équilibre économique des dispositifs de revente reste très incertain :**

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a annoncé le report de la publication des nouveaux tarifs relatifs à la revente de l'électricité produite par des installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 500 kW. L'avenir de la production photovoltaïque est fortement lié aux capacités de stockage et à la flexibilité du réseau afin de faire correspondre les périodes de forte production d'énergie photovoltaïque aux périodes de forte consommation d'électricité.

Dans ce contexte, l'autoconsommation est plus que jamais la solution à ces incertitudes. C'est une démarche vertueuse qui limite la quantité d'énergie transportée sur le réseau, permet aux utilisateurs de profiter d'une énergie produite localement et d'avoir une vision stable à long terme du prix de l'électricité autoconsommée et ainsi s'affranchir des vraisemblables aléas tarifaires qui interviendront dans les années à venir.

- **La CRE a acté de mettre progressivement en adéquation les heures creuses avec les enjeux du réseau et l'évolution du mix électrique : [cliquer ici pour consulter les dernières informations publiées par la CRE](#) sur l'évolution des heures creuses.**

Face à la diminution des recettes et aux incertitudes budgétaires, **il est nécessaire d'ajuster la trajectoire stratégique du SDEHG** pour poursuivre, malgré ces nouvelles difficultés, une politique forte en faveur du service public local de l'énergie, aller plus loin dans la transition énergétique, mais aussi préparer le « SDEHG de demain ».

Plus que jamais, il est fondamental de choisir les futurs axes d'interventions du SDEHG en pensant à la sobriété énergétique, à la production locale d'énergie, à la préservation de l'environnement et également aux économies financières générées par ces interventions sur les dépenses de fonctionnement des communes.

Ainsi, il est proposé de **donner la priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++** sur la base d'un rythme de rénovation minimum de 25 000 points lumineux par an.

Les ressources financières nécessaires à cette accélération pourraient notamment être mobilisées au travers d'économies dans les rénovations classiques qui, sauf vétusté particulière, ne sont pas justifiées pour les réseaux d'éclairage de moins de 30 ans.

Il est également proposé d'étaler dans le temps la réalisation du géoréférencement du réseau d'éclairage public qui est une opération, certes réglementaire, mais coûteuse pour le Syndicat.

Cet étalement permettra d'orienter les ressources rendues disponibles vers le programme LED++, mais aussi vers **l'amélioration de la qualité de service, l'innovation** et les **projets** qui en découlent, comme le pilotage de l'extinction de l'éclairage public au niveau des coffrets de commande.

La trajectoire stratégique proposée porte également sur le **développement des projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation au bénéfice des communes** afin de leur permettre de réduire leur dépendance au marché de l'électricité tout en profitant d'une énergie verte produite localement.

En ce qui concerne la **stratégie relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques**, il convient d'adopter une position de prudence au regard du recul des ventes de véhicules électriques de 2,6% en 2024.

#### **Bilan 2024 de l'utilisation des bornes de recharge SDEHG en zone blanche (Pmax = 22KVA)**

	2022	2023	2024	Evolution 2023 à 2024
<b>Nombre de bornes</b>	100	101	106	+ 5%
<b>Nombre total de charges</b>	32 835	29 785	30 832	+ 4%
<b>Nombre de charges (/mois/IRVE)</b>	27	25	24	- 1%
<b>Energie moyenne délivrée (kWh/mois/IRVE)</b>	516	506	472	- 7%
<b>Energie moyenne par charge (kWh)</b>	19	19	20	+ 5%
<b>Temps moyen de charge (mn)</b>	300	285	245	- 14%
<b>Puissance moyenne de charge (kW)</b>	3,8	4	4,9	+ 22%

Le bilan détaillé par borne de recharge est disponible sur le [site internet du SDEHG](#), rubrique « Mobilité électrique ».

### Frais d'exploitation des bornes de recharge SDEHG en zone blanche

	2023	2024
Maintenance Préventive et Corrective	143 801 €	158 240 €
Supervision	28 200 €	28 200 €
Maintenance lourde	43 767 €	10 644 €
Total des dépenses	215 768 €	197 084 €
Dépenses annuelles par borne (prises en charge par le SDEHG)	2 040 €	1 950 €

Il est proposé de conserver la tarification de base du service afin de couvrir les frais de fourniture d'électricité (0,15 €/connexion + 0,40 €/kWh) et d'ajouter une tarification dans le temps afin de favoriser le roulement régulier des véhicules (4,5 €/h au-delà de 4 h de connexion).

Il est également proposé d'appliquer la stratégie de développement du réseau présentée ci-dessous :

- Les 4 bornes situées sur les communes de Bagnères-de-Luchon, Carbone, Castanet-Tolosan et Léguevin ont été utilisées plus de deux fois par jour. Leur puissance de charge serait portée de 18 à 22 KVA.
- 15 bornes ont été utilisées moins d'une fois par semaine. Leur déplacement pourra être étudié avec les communes du périmètre concerné afin d'augmenter leur visibilité et leur utilisation.
- Hors zone blanche, le SDEHG a mis en relation des communes avec des investisseurs privés. Le SDEHG travaille actuellement sur la réalisation de projets communaux de bornes de recharge.
- Le déploiement des bornes de recharges s'inscrit dans le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) qui ne nécessite pas de mise à jour pour cette année.

Enfin, il est proposé au Comité Syndical de **mettre à jour le règlement d'intervention du SDEHG** adopté lors de la séance du 28 février 2024 afin d'y intégrer les éléments relatifs aux choix stratégiques pour 2025, des corrections liées aux observations des services de l'Etat et des corrections liées à l'imprécision ou à des erreurs de rédaction du règlement dans sa version initiale. Le projet de nouveau règlement d'intervention a été transmis aux membres du Comité Syndical avec leur convocation.

## Les échanges sur les orientations budgétaires 2025

### **Précision sur l'accise sur l'électricité perçue par le SDEHG**

L'augmentation de la TICFE, décidée au niveau national, n'entraîne pas d'augmentation du produit de l'accise sur l'électricité perçue par le SDEHG car cette taxe est calculée sur les quantités d'électricité consommées et non sur le montant perçu par l'Etat.

### **Hausse du TURPE**

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), tarif payé par les utilisateurs des réseaux d'électricité, augmente de 7%. Pour mémoire, le TURPE est proposé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle. Cette augmentation permettra de financer la hausse des dépenses d'investissement de RTE et d'Enedis pour accompagner et faciliter l'électrification croissante des usages.

### **Trajectoire du territoire en matière de développement des énergies renouvelables**

L'Observatoire Régional du Climat et de l'Énergie d'Occitanie publie chaque année les chiffres clés de l'énergie en Occitanie : [Cliquez ici pour consulter la dernière édition](#).

Ce document dresse un état des lieux de la situation climatique et énergétique régionale en matière de consommation d'énergie finale, de production d'énergie renouvelable, d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des évolutions constatées et futures du climat. Les observations sont mises en perspective avec les objectifs établis dans le cadre de la démarche Région à Énergie Positive (REPOS).

L'Observatoire français de la transition écologique, créé par Enedis, fournit des données à l'échelle départementale : [Cliquez ici pour consulter les données de la Haute-Garonne](#).

Il est ainsi possible de connaître, par territoire (commune, intercommunalité, département, région), l'évolution de la consommation d'électricité, la part de chaque filière dans la production d'électricité, l'évolution de la production d'énergies renouvelables et de l'autoconsommation.

### **Besoin d'ingénierie en matière de projets de production photovoltaïque**

Les communes peuvent rencontrer des difficultés lors de la mise en œuvre de projets de production photovoltaïque du fait d'un manque d'ingénierie pour notamment étudier leur équilibre économique. Le SDEHG engagera en 2025 des prestations de conseil en ce domaine pour les projets en autoconsommation.

### **Recensement des projets de production d'énergie renouvelable bloqués par les ABF**

Lors d'une réunion territoriale, les élus ont évoqué des blocages des Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour certains projets de production d'énergie renouvelable. Nous avons alerté Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de cette situation et avons convenu de travailler ensemble sur ce sujet pour identifier les projets ayant fait l'objet d'un blocage. Ainsi, il est proposé aux élus qu'ils nous communiquent les projets de production d'énergie renouvelable ayant fait l'objet d'un blocage des ABF. Ils peuvent nous envoyer les dossiers des projets concernés par mail à [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr) ou par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président.

**Au vu du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et du débat organisé en séance, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe 1.**
- **adopte le règlement d'intervention du SDEHG figurant en annexe 2 mis à jour suivant le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.**
- **donne mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées par délibérations du 9 octobre 2020.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>152</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 5. Débat d'orientations budgétaires pour 2025 – Budget annexe réseaux de chaleur

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière de la régie Réseau de chaleur du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « rapport d'orientations budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe réseaux de chaleur a été adressé aux membres du Comité Syndical avec leur convocation.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### Présentation de M. Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances

Le bilan 2024 et les projections financières 2025 sont détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Ces éléments ont été établis sur la base des projets identifiés par le SDEHG à ce jour :

- Projet de réseau de chaleur de FONSORBES : Après études avancées et demandes de subvention, le coût de la chaleur produite par le réseau du projet de FONSORBES s'établit à plus de 190 €/MWh, soit un coût supérieur à l'option de chauffage individuel des bâtiments qui y sont associés. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, le nécessaire engagement des futurs usagers n'est pas confirmé.
- Projet de réseau de chaleur du LHERM : La phase de consultation des entreprises est engagée en vue de la réalisation des travaux.
- Projet de réseau de chaleur de L'ISLE EN DODON : Les études sont en cours de finalisation et la phase de consultation des entreprises sera prochainement lancée.

M. Philippe FUSEAU, Président du Conseil d'exploitation de la régie de réseaux de chaleur, ajoute qu'il constate que le coût final de la chaleur des projets de petite dimension est plus élevé que pour les projets de plus grande envergure et cela, malgré les subventions octroyées.

M. Jean-Luc LORRAIN, délégué de la commune de GRAZAC, précise que la société Altéal a conservé une production de chaleur pour la résidence sénior de 22 logements individuels, avec une chaudière bois. Si cela a été fait, c'est que le projet doit être rentable. Par ailleurs, il est important de bien solliciter les subventions et suivre les dossiers de demande.

Le Président du SDEHG ajoute que la rentabilité diffère selon les projets en fonction de nombreux paramètres : la longueur du réseau, les coûts d'investissement et d'exploitation, les éventuelles déperditions de chaleur, la nature des opérateurs participant au projet, etc.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe réseaux de chaleur sur la base du rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe 3.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>153</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 6. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Décisions du Bureau du 5 décembre 2024**

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Emprunt pour les participations communales du programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Notification des marchés de grands travaux AU lots 6, 7, 10, 11 et de travaux épars BV lots 10, 11, 12
- Notification du marché de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
- Restitution de la parcelle I 0984 sur la commune de VERFEIL
- Cession des parcelles « AD 189 » et « AD 191 » sur la commune de MAZERES SUR SALAT
- Avenant N°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'un PCRS sur le territoire de Toulouse Métropole
- Convention de participation au programme CEE ACTEE+ Chêne 2 pour la rénovation des bâtiments publics
- Fonds de concours
- Admission en non-valeur d'une créance
- Mandat spécial Energaia 2024
- Mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel

### **Décisions du Bureau du 5 février 2025**

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Convention de partenariat entre le SDEHG, la SASU FNCCR et AGROPARISTECH dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – Sous-programme LUM'ACTE – Etude sécurité et extinction
- Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération LEX étendue au projet Réseau Express Vélo n°6 (REV6)

## Décisions du Président

Les commandes passées du 24 octobre 2024 au 31 décembre 2024 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT HT
Achat de 72 licences Microsoft	9 054,00 €
Migration de la messagerie électronique vers Office 365	3 600,00 €
Vérification de conformité de 9 bornes de recharges	3 150,00 €
Réservation du stand pour les journées territoriales 2025	2 950,00 €
Renouvellement de licences informatiques pour 1 an	2 880,00 €
Divers frais de réceptions et inaugurations	2 578,00 €
Maintenance et entretien téléphonie pour 1 an	2 400,00 €
Remplacement de la centrale d'alarme	2 105,00 €
Fourniture de badges pour l'accès au service de recharge des IRVE	1 050,00 €
Annonce marché public création et extension réseau de chaleur au Lherm	810,00 €
Entretien chaudières	792,52 €
Achat de diverses fournitures	767,78 €
Honoraires d'avocats	510,83 €
Achat de 2 ordinateurs	490,00 €
Achat de divers produits d'entretien	409,53 €
Réparation véhicule	371,35 €
Renouvellement d'un certificat électronique	299,00 €
Réabonnement presse - version numérique	264,17 €
Essai dispositif protection du travailleur isolé	170,00 €
Achat de divers produits pharmaceutiques	107,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 759,32 €</b>

## 7. Questions diverses

### Dialogue social

M. Claude SARRALIÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines, précise qu'un dialogue social constructif et de proximité a été instauré au sein du SDEHG, permettant la mise en place d'une politique de ressources humaines favorisant l'action sociale ainsi que la qualité de vie et des conditions de travail.

Le Président ajoute qu'une rencontre est organisée avec les collaborateurs pour débattre de l'actualité du SDEHG et réfléchir ensemble au « SDEHG de demain ».

### Prochaine réunion du Comité Syndical

Nous comptons sur votre participation à la prochaine réunion du Comité Syndical organisée le :



**Judi 20 mars 2025 à 14h00**

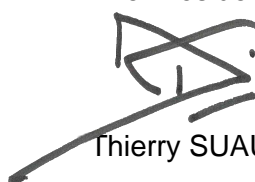
**Salle Athéna**

Rue des Écoles

31600 LABASTIDETTE

Le présent procès-verbal est approuvé par le Comité Syndical le 20/03/2025

Le Président

  
Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance

  
Thierry SAVIGNY

# ***RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES***

*Exercice 2025*



*Comité Syndical*

*12 février 2025 - 14h00*

## Table des matières

Préambule .....	3
Analyse financière : indicateurs financiers, dette.....	4
1.1 <i>Indicateurs financiers</i> .....	4
1.2 <i>Structure de la dette</i> .....	5
Orientations budgétaires 2025 .....	6
1.3 <i>Les recettes du SDEHG</i> .....	6
1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) .....	6
1.3.2 Autres recettes .....	7
1.4 <i>Les dépenses du SDEHG</i> .....	9
1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel.....	10
1.4.2 L'évolution des charges à caractère général.....	13
1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement .....	14
1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers .....	16

## Préambule

---

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base du règlement d'intervention du SDEHG annexé et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 12 février 2025 à 14h00.

## Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

*Les données financières 2024 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.*

### 1.1 Indicateurs financiers

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	34 895	32 844	36 558	38 332	46 202	40 488
Dépenses réelles de fonctionnement	9 869	10 097	10 414	11 027	11 340	11 001
Epargne de gestion	25 026	22 747	26 144	27 305	34 862	29 487
Résultat financier	-718	-634	-582	-541	-476	-637
Résultat exceptionnel	-50	1 125	487	363	668	-81
Epargne brute	24 258	23 238	26 049	27 127	35 054	28 769
Remboursement du capital de la dette	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743	7 554
Epargne nette	19 667	18 092	20 145	20 578	28 311	21 215
Recettes d'investissement hors emprunt	19 296	15 346	15 424	19 253	23 032	21 183
Dépenses d'investissement	55 073	44 119	46 316	46 039	50 985	64 107
Capacité ou besoin de financement	-16 110	-10 682	-10 747	-6 208	358	-21 709
Emprunt	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753	17 985
Capacité après emprunt	-4 910	518	-1 747	2 792	8 111	-3 724
Variation du fonds de roulement	-4 910	518	-1 747	2 792	8 111	-3 724
Excédent global de clôture	1 467	1 985	238	3 030	11 274	7 569
<i>Dont restes à réaliser :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-133</i>	<i>-19</i>	<i>0</i>
Dette au 31/12	38 813	44 867	47 963	50 414	51 424	61 854
Annuité de la dette	5 308	5 780	6 467	7 077	7 208	8 182
Intérêts de la dette	718	634	563	528	465	628
Remboursement du capital	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743	7 554
Emprunts nouveaux	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753	17 985
Capacité désendettement	1,6	1,9	1,8	1,9	1,5	2,15

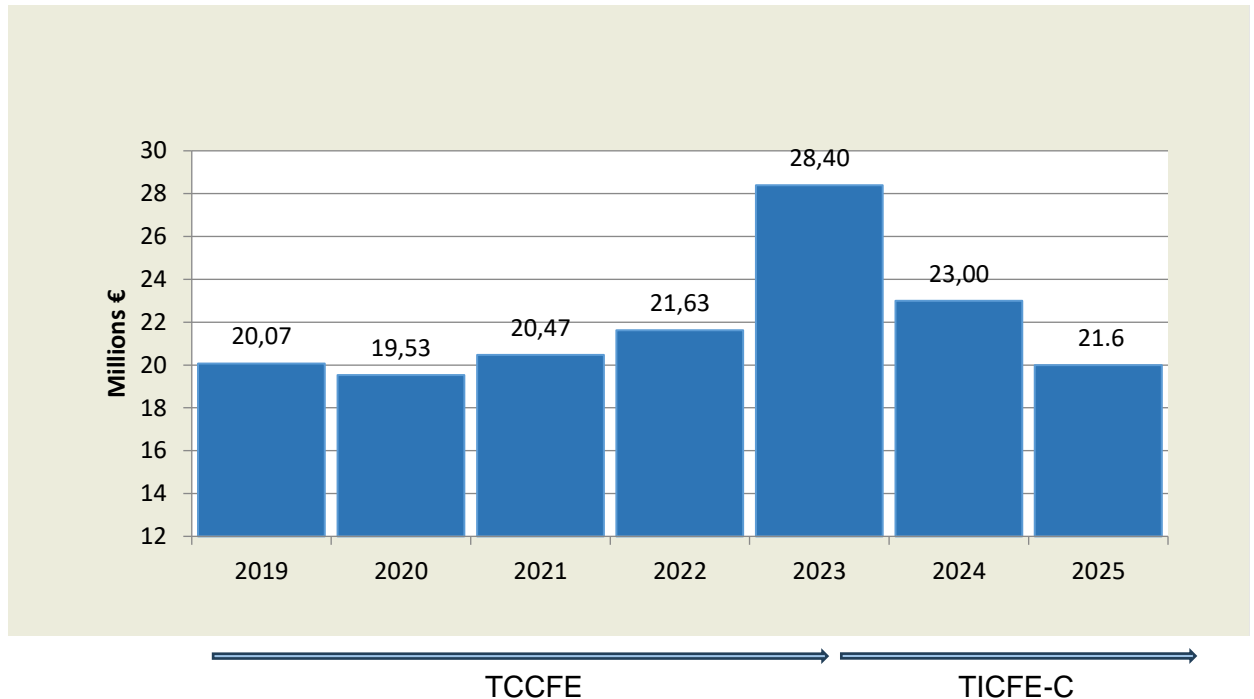
1.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2024
2013	4 000 000 €	1	Crédit Agricole	5,25%	433 846,47 €
2014	6 200 000 €	2	La Banque Postale	3,15%	1 199 921,13 €
2015	5 000 000 €	3	La Banque Postale	1,64%	1 123 977,40 €
2016	6 000 000 €	4	La Banque Postale	1,53%	1 864 734,06 €
2017	5 000 000 €	5	La Banque Postale	0,61%	1 917 951,22 €
2018	6 200 000 €	6	Caisse d'Epargne	0,98%	2 652 325,44 €
2019	5 200 000 €	7	Crédit Mutuel	1,12%	2 902 984,87 €
2019	6 000 000 €	7	La Banque Postale	0,58%	3 550 500,93 €
2020	10 000 000 €	8	La Banque Postale	0,34%	6 711 819,32 €
2020	1 200 000 €	8	La Banque Postale	0,34%	805 418,33 €
2021	5 000 000 €	9	La Banque Postale	0,50%	3 675 299,85 €
17/12/2021	3 000 000 €	10	La Banque Postale	0,51%	3 881 026,18 €
27/12/2021	1 000 000 €				
12/01/2022	1 000 000 €				
2022	8 000 000 €	10	Crédit Mutuel	0,65%	6 384 356,07 €
2023	7 752 730 €	11	Banque des Territoires	0,75%	7 132 887,79 €
2024	10 000 000 €	12	Banque des Territoires	3,00%	9 650 995,28 €
2024	1 085 000 €	20	La Banque Postale	3,63%	1 066 338,36 €
2024	3 900 000 €	12	La Banque Postale	3,23%	3 900 000,00 €
2024	3 000 000 €	12	Banque des Territoires	2,66%	3 000 000,00 €
	<b>98 537 730 €</b>				<b>61 854 382,70 €</b>

## Orientations budgétaires 2025

### 1.3 Les recettes du SDEHG

#### 1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TICFE est versée directement aux services fiscaux de l'Etat. Cette dernière est ensuite reversée au SDEHG mensuellement, pour la partie lui revenant.

Le montant versé au SDEHG en 2025 sera calculé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre par les services de l'Etat, à partir du montant de 2024, révisé par l'évolution de la consommation d'électricité et l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2022 et 2023.

Dans l'attente, il est proposé pour le budget 2025 d'inscrire 21,6 millions d'euros.

1.3.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base du règlement d'intervention du SDEHG et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Le syndicat perçoit les différentes participations communales à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement en fonction, notamment, du mode de financement retenu pour le paiement de chaque participation communale.

Pour 2025, ces recettes sont estimées entre 13 et 14 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à ce jour à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kWh distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 5 juillet 2024 a fixé pour 2024 les taux de contribution suivants :

- 0,200176 c€/kWh pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,040033 c€/kWh pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux. Ces dotations ont baissé de 4% entre 2023 et 2024 et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux usagers.

Il est proposé d'établir le budget 2025 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 8,7 millions d'euros en prenant en compte une diminution identique à celle constatée en 2024.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enfouissement (C)	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €	644 000,00 €	990 000,00 €	691 700,00 €
Montant travaux HT	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €	1 006 250,00 €	1 546 875,00 €	1 080 781,25 €

En 2025, la dotation devrait se situer aux alentours de 680 000 €.

Focus sur l'amélioration du suivi des Départs Mal Alimentés (DMA) :

Tous les ans, Enedis transmet au SDEHG un fichier, appelé fichier de criblage, identifiant les départs du réseau basse tension de la zone rurale pour lesquels la tension d'alimentation des usagers pourrait évoluer au-delà de 230V +/- 10%, c'est-à-dire soit inférieure à 207 Volts, soit supérieure à 253 Volts. Dans quelques cas exceptionnels, le départ est identifié en raison de sa capacité limitée en puissance bien que la tension délivrée soit correcte. Il n'est identifié aucun départ présentant une tension supérieure à 253 Volts.

Ces DMA ont vocation à être renforcés par le SDEHG dans le cadre des programmes du FACE afin de garantir une tension d'alimentation comprise entre 207 et 253 Volts.

Un nouveau processus a été défini afin de répondre aux recommandations de la CRC.

- Identifier les DMA non justifiés :

Il s'agit notamment des départs pour lesquels les travaux de renforcement sont en cours de réalisation ou ceux dont la mise à jour après travaux n'a pas encore été prise en compte. Le SDEHG informe Enedis des DMA en question afin qu'ils soient exclus du fichier de l'année suivante.

En 2024 le fichier de criblage contenait 361 DMA vs 487 en 2023.

Parmi les 361 DMA, 20% ont été signalés comme non justifiés à Enedis et seront donc à exclure du fichier de criblage 2025.

- Classer par ordre de priorité les DMA :
  1. Ceux présentant le nombre le plus élevé d'usagers mal alimentés sont prioritaires. Environ la moitié des départs concernés concernent plus de 2 usagers.
  2. Ceux présentant les écarts de tension les plus élevés sont prioritaires. Environ la moitié des départs concernés présentent des chutes de tension inférieures à 200 Volts.
  3. Les plus anciens sont prioritaires et à cet effet, l'année de leur identification par Enedis, appelée « millésime », est désormais accessible dans le fichier de criblage. Ainsi les projets de renforcements ont été engagés pour 60 % des millésimes 2024.
- Lisser l'envoi des commandes :

Le but est d'engager les commandes de façon continue afin de conserver une certaine cohérence avec les ressources des entreprises de travaux et dans la limite des crédits alloués par le FACE l'année précédente.

- DMA non identifiés par Enedis sur le fichier de criblage :

Le SDEHG est également amené à procéder à des travaux de renforcement sur des DMA non identifiés par Enedis sur le fichier de criblage, notamment lorsque la chute de tension est en relation avec le raccordement de nouveaux abonnés en cours d'année. Les travaux de renforcement sont alors engagés sans délai par le SDEHG concomitamment avec le raccordement en question.

- Nécessité d'aller plus vite dans la réalisation des travaux de renforcement ce qui induit un écart entre les recettes et les dépenses de ces travaux inscrits le budget 2025.

➤ **Les redevances et participations d'Enedis**

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2025, cette redevance est estimée aux alentours de 1 100 000 €.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2025, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

➤ **Les participations des usagers**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les participations des usagers sont calculées sur la base du coût réel des raccordements.

Pour 2025, ces participations sont estimées à 2 500 000 €.

➤ **Diverses recettes**

- L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et afin de financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
- Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 850 000 € pour 2025.

#### 1.4 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées en 2025 peuvent être décomposées en deux catégories :

- Les prestations au bénéfice des communes et des usagers (92%) :
  - Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public ainsi que les opérations relatives à la transition énergétique ;
  - Les prestations d'entretien de l'éclairage public ;
- Les charges de personnel et frais généraux (8%).

Le remboursement de la dette, majoritairement couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux, est estimé 9,8M€ dont 8,7M€ de remboursement du capital emprunté.

## 1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS													
EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 1													
FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de de l'emplo en heures		Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)		Emplois pourvus		Emplois non pourvus		Dont contractuels Nombre d'agents
			TC	TNC	En heures	En ETP	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents			
	Directeur Général des Services	Direction	X		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0			
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	X		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0			
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	X		35	1	Attaché territorial	1	0	0			
	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	X		35	1	Adjoint administratif	3	0	0			
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Technique	X		35	6	Adjoint administratif	6	0	0			
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0			
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0			
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0			
Administrative	Assistante de gestion comptable polyvalente	Finances	X		35	2	Adjoint administratif	2	0	0			
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	X		35	1	Adjoint administratif	0	1	0			
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0			
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		X		35	1	Attaché territorial	0	1	0			
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	X		35	1	Attaché territorial	1	0	0			
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	X		35	1	Rédacteur	1	0	0			
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	X		35	1	Rédacteur	1	0	0			
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	X		35	1	Rédacteur	1	0	0			
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	X		35	1	Rédacteur	1	0	0			
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	Rédacteur	1	0	0			
						22		20	2	0			



EMPLOIS NON PERMANENTS										
FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de l'emploi en heures	Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	
				En heures	En ETP					Nombre d'agents
			TC TNC							
Technique	Ingénieur en renfort - ATA	Technique	x	35	1	Ingénieur	1 an max à compter du 01/12/2024	1	0	
Technique	Ingénieur - chargé de projets	Technique	x	35	3	Ingénieur	3 ans	2	1	
Administrative	Assistant administratif en renfort ASA	Administratif / Technique	x	35	2	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/04/2024	0	2	
	<b>TOTAUX</b>				<b>6</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de personnel :

Etat des paiements au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges de personnel</b>	3 506 315€	3 426 290€	3 422 641€	3 704 081€	3 841 181 €

Il est prévu en 2025 un montant prévisionnel des dépenses de personnel estimé à 4,1 M€. Cette prévision prend notamment en compte l'avancement de carrière des agents, la prise en compte de la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

#### 1.4.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges à caractère général</b>	6 400 000 €	6 537 039 €	6 801 702 €	7 448 036 €	7 456 593 €	6 876 838 €
Achats et prestations diverses	808 386 €	690 271 €	917 177 €	1 310 240 €	1 477 404 €	1 163 751 €
Entretien de l'éclairage public	5 591 613 €	5 846 769 €	5 884 525 €	6 137 796 €	5 979 189 €	5 713 087 €

##### ➤ L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.

Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique, est à la charge de la commune. Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé entre 5,8 et 5,9 millions d'euros TTC pour 2025.

##### ➤ Achats et prestations diverses

Les dépenses de gestion courante en section de fonctionnement sont principalement impactées par l'inflation.

##### ➤ Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2025 ses campagnes de diagnostics énergétiques représentant une dépense globale à hauteur de 156 000 €.

Le programme ACTEE - « *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique* » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - accompagne les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments.

##### ➤ Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Les dépenses d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques sont estimées à environ 400 000 € TTC en incluant les frais de fourniture d'électricité. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative à la quantité d'énergie consommée.

Comme prévu dans le règlement d'intervention, un bilan annuel sur l'utilisation et l'exploitation des IRVE de l'année passée est présenté dans une note en annexe de ce rapport.

Au final pour 2025, les charges à caractère général sont estimées entre 7,2 et 7,3 millions d'euros TTC.

1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2025, il est proposé un objectif d'investissement ambitieux sur les travaux, en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Les modalités d'interventions du SDEHG pour les travaux d'investissement sont précisés dans le règlement d'intervention annexé au présent document.

**Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2025**

- *Le Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ :*  
L'AP de ce programme est fixée à 78 millions d'euros dans le but de rénover en technologie LED l'ensemble du parc d'éclairage public du département.  
Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiements aux alentours de 14 M€ TTC.
- *Les AP « classiques » :*  
La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2, soit 3 ans de réalisation.  
Les Autorisations de Programme 2025 proposées sont les suivantes :

N°	Opérations 2025	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 250 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 500 000 €
3	Raccordements - HT	4 700 000 €
4	Travaux communaux - HT	550 000 €
5	Eclairage - TTC	13 400 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 500 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	2 250 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 150 000 €</b>
*Données estimées pouvant varier dans une plage de 10% lors de l'élaboration budgétaire		

**Les effacements des réseaux de distribution d'électricité**

Etat des paiements au 31/12	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
<b>Effacements de réseaux</b>	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112 €	3 899 071 €	4 305 251 €	3 542 570 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4 et 4,5 M€ HT.

**Les renforcements des réseaux électriques**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
<b>Renforcements des réseaux</b>	8 898 597 €	6 577 222 €	8 632 740 €	9 987 110 €	9 408 066 €	10 494 056 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2022, 2023, 2024 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2025.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 11 et 12 M€ HT.

**Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
<b>Raccordements des usagers</b>	3 573 146 €	3 649 678 €	4 393 552 €	5 866 167 €	4 935 959 €	4 341 593 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,3 et 4,8 M€ HT.

**Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
<b>Raccordements des équipements communaux</b>	677 561 €	390 344 €	594 445 €	781 617 €	454 315 €	423 830 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,5 et 0,8 M€ HT.

**Les travaux d'éclairage**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)	2024 (TTC)
Eclairage public et éclairage connexe	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €	22 872 679 €	20 906 166 €	21 577 032 €
Programme LED ++				496 614 €	8 350 123 €	20 748 124 €
<b>Total</b>	<b>32 571 627 €</b>	<b>27 981 789 €</b>	<b>26 049 213 €</b>	<b>23 369 293 €</b>	<b>29 256 289 €</b>	<b>42 325 156 €</b>

Hors programme LED Haute-Garonne 2026 ++, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 18 et 19 M€ TTC pour 2025.

**Les travaux spécifiques**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)	2024 (TTC)
<b>Travaux divers : réseaux télécom et régies</b>	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €	1 633 179 €	1 895 997 €	1 698 051 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement entre 2 M€ et 2,2 M€ TTC pour 2025.

**Le programme ombrières**

Ce programme est composé de plusieurs tranches réparties en fonction des demandes communales. En 2025, il est prévu de terminer les travaux relatifs à la première tranche, réaliser les travaux de la tranche 2 et d'engager la 3<sup>ème</sup> tranche.

Ces prévisions se traduiront par la proposition d'une inscription de crédits de paiement estimés à 1,8 million.

**Le programme IRVE**

Prenant en compte la nouvelle stratégie d'aménagement des bornes de recharge SDEHG proposée dans le règlement d'intervention joint en annexe ainsi que les besoins relatifs aux IRVE déjà posées ou en cours de pose. La prévision de crédits de paiement pour 2025 s'établit à environ 60 000 €.

**Participation à des projets de production d'énergie renouvelable**

Afin d'accélérer la transition énergétique sur le département, le SDEHG veut être acteur dans le développement des projets à Energie Renouvelable par le biais de prises de participations directes ou bien par une société d'économie mixte. Il est proposé d'inscrire 500 000 € au budget 2025.

1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, travaux dans l'immeuble, remplacement des véhicules de service, etc. En 2025, le montant global de ces investissements est estimé à environ 180 000 €.

Enfin, afin de respecter la réglementation DT/DICT qui s'impose au SDEHG, en 2025 est prévue la poursuite de la relève des réseaux d'éclairage public en classe A. Ainsi, dans le cadre de l'autorisation de programme créée en 2022, il sera proposé d'inscrire en 2025 un montant de 750 000 € de crédits de paiement. En outre, il est à l'étude pour 2025 l'acquisition du plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur la partie sud du département.



# **Suivi de la stratégie SDEHG**

## **IRVE – Bilan 2024**

**12 Février 2025**

**SDEHG**  
9 rue des 3 Banquets – CS 58021  
31080 TOULOUSE CEDEX 6

## Table des matières

---

<b>I.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Bilan 2024 sur l'utilisation des bornes.....</b>	<b>4</b>
1.	Chiffres clés.....	4
2.	Fréquence d'utilisation des bornes .....	4
<u>1.</u>	Bornes de recharge avec plus de 2 charges par jour.....	4
<u>2.</u>	Bornes de recharge utilisées moins d'une fois par semaine .....	5
<b>III.</b>	<b>Bilan financier 2024 sur l'exploitation des bornes .....</b>	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>Bilan du développement de bornes hors zone blanches .....</b>	<b>5</b>
<b>V.</b>	<b>Suivi du SDIRVE .....</b>	<b>5</b>

## I. Introduction

Rappel de la stratégie adoptée dans le cadre du règlement d'intervention lors du Comité Syndical du 28 Février 2024 :

**Territoire concerné** : Département de la Haute-Garonne hors Toulouse Métropole qui exerce directement la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). La forte croissance du véhicule électrique met en évidence deux zones géographiques au sein du territoire du SDEHG :

- Une zone géographique avec une offre à venir conséquente de la part des opérateurs privés (zone dense d'habitat, pôle touristique ou économique, grands axes routiers, ...)
- Une zone géographique « blanche », délaissée par les opérateurs privés, pour laquelle le SDEHG a vocation à jouer son rôle en matière d'aménagement du territoire.

### EN ZONE BLANCHE

- Pas de contribution communale, prise en charge financière à 100% par le SDEHG. Maillage pour assurer une IRVE à moins de 15 km de tout point du territoire en tenant compte de l'initiative privée. Les 108 IRVE du SDEHG sont classées en zone blanche pour l'année 2024.
- Tarification du service identique permettant de couvrir les frais de fourniture d'électricité et à minima 15% des frais d'exploitation, soit 0,15 €/connexion + 0,40 €/kWh.
- Réexamen du statut de zone blanche si le nombre de bornes, autres que celles du SDEHG, prévu en 2028 au schéma directeur dans un rayon de 15 km est atteint.
- Amélioration de la qualité de service :
  - Puissance de charge portée à 22 KVA AC si fréquence d'utilisation > 2 charges par jour.
  - Puissance de charge portée à 50 KVA DC/AC avec possibilité de paiement par carte bancaire si fréquence d'utilisation > 6 charges par jour.
  - Taux de disponibilité > 95%, rénovation pour les IRVE avec taux < 75%.
  - Possible repositionnement d'une IRVE si fréquence d'utilisation < 1 charge par semaine.
- Bilan annuel de l'utilisation et de l'exploitation des IRVE présenté lors des débats d'orientations budgétaires.

### HORS ZONE BLANCHE

- Développement des IRVE tel que défini dans le SDIRVE après prise en compte de l'initiative privée.
- Assistance du SDEHG sur le choix des investisseurs privés.
- En cas d'IRVE publique, contribution communale calculée par différence entre les recettes du service de charge et les frais d'investissement et d'exploitation, déduction faite des subventions ou dotations diverses recherchées par le SDEHG.
- Conseil et assistance du SDEHG pour définir la tarification du service souhaitée par la commune. La tarification comprend la couverture des frais de fourniture d'électricité et de tout ou partie des frais d'investissement et des frais de fonctionnement.

## II. Bilan 2024 sur l'utilisation des bornes

### 1. Chiffres clés

L'année 2024 a été marquée par la mise en place d'une stratégie avec notamment pour objectif le maintien d'un taux de disponibilité supérieur à 95%. Ce niveau de disponibilité a été atteint dès le printemps 2024 et s'est maintenu jusqu'à atteindre plus de 98% régulièrement.

Pour mémoire, les données détaillées d'utilisation de bornes de recharge sont disponibles sur le site internet du SDEHG ([lien](#)).

On observe une évolution de 4% de fréquentation en 2024 par rapport à 2023.

#### Bilan 2024 sur les bornes de recharge du SDEHG (Pmax = 22 KVA)

	2022	2023	2024	Evolution 2023 à 2024
Nombre de bornes	100	101	106	5%
Nombre de charges annuel	32 835	29 785	30 832	4%
Nombre de charges (/mois/IRVE)	27	25	24	-1%
Energie moyenne délivrée (kWh/mois/IRVE)	516	506	472	-7%
Energie moyenne par charge (kWh)	19	19	20	5%
Temps moyen de charge (mn)	300	285	245	-14%
Puissance moyenne de charge	3,8 kW	4 kW	4,9 kW	+22%

### 2. Fréquence d'utilisation des bornes

Pour la zone gérée par le SDEHG, un bilan d'utilisation annuel doit être fait permettant ainsi de faire évoluer le parc en fonction du besoin. Pour cela, un classement a été réalisé pour :

- les bornes les plus utilisées afin de déterminer leur évolution => passage en 22kW ou 50kW,
- les bornes les moins utilisées afin de déterminer leur déplacement pour se rapprocher des utilisateurs.
- Aucune borne de recharge ne présente une fréquence d'utilisation supérieure à 6 charges par jour.

#### 1. Bornes de recharge avec plus de 2 charges par jour.

En 2024, 4 bornes de recharges dépassent les 2 charges en moyenne par jour. Il est donc proposé d'augmenter leur puissance de 18kW à 22kW permettant ainsi d'augmenter la vitesse de charge. Il sera également étudié l'opportunité d'une tarification spécifique au-delà du temps de charge du véhicule afin d'améliorer la disponibilité des deux points de charges de chaque borne et de favoriser la rotation des véhicules.

	Moyenne mensuelle depuis 12 mois	Estimation utilisation journalière
<b>Bagnères-de-Luchon, Lamartine</b>	120	4
<b>Castanet Tolosan, Rue des Ormes</b>	97	3
<b>Léguevin, Rue de la Bastide</b>	80	3
<b>Carbonne, République</b>	72	2

## 2. Bornes de recharge utilisées moins d'une fois par semaine

	Moyenne mensuelle depuis 12 mois
Antichan-de-Frontignes, Mairie	4
Miramont-de-Comminges, Verdun	4
Encausse-les-Thermes, Escarreres	4
Boudrac, Abri bus	4
Frontignan-de-Comminges, Mairie	3
Valcabrière, Basilique	3
Auribail, Cimetière	3
Lafitte-Vigordane, Chapelle	3
Labroquère, Rue Armand Ribet	3
Capens, ZAC Serres	2
Saiguède, 8 mai 1945	2
Gratens, Ecole	2
Laréole, Parking RD41	2
Urau, Mairie	2
Pouy-de-Touges, Mairie	2

En 2024, 17 bornes ne dépassent pas les 1 charges par semaine. Pour 2 d'entre-elle (Saint-Félix-Lauragais et Le Plan), l'historique n'est pas assez important pour les prendre en compte.

Pour les autres, il sera étudié leur déplacement avec les communes du périmètre concerné afin d'augmenter la visibilité et donc l'utilisation de la borne.

## III. Bilan financier 2024 sur l'exploitation des bornes

	2023	2024
Maintenance Préventive et Corrective	143 801 €	158 240 €
Supervision	28 200 €	28 200 €
Maintenance lourde	43 767 €	10 644 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>215 768 €</b>	<b>197 084 €</b>

## IV. Bilan du développement de bornes hors zone blanches

Pour rappel, les secteurs hors zones blanches sont ceux se retrouvant à moins de 15km d'une borne existante qu'elle soit privée ou publique. Pour ces secteurs, le SDEHG a un rôle de conseil et de facilitateur pour la réalisation des projets de bornes de recharge.

Pour cela, le SDEHG est en contact avec des partenaires privés réalisant des projets en tiers investissement comme Station-E, Power Dot, Izivia, ... permettant ainsi de leur proposer les différents projets émanant des communes.

Pour exemple, le SDEHG a permis la mise en relation et la mise en route d'étude pour les communes de Léguevin et Carbonne et travaille actuellement sur la réalisation potentielle de projets auprès des communes de Nailloux, Montréjeau et Saint-Mamet.

## V. Suivi du SDIRVE

Le déploiement des bornes de recharges par les opérateurs privés est conforme au SDIRVE et ne nécessite pas de mise à jour pour cette année.



# Règlement d'intervention du SDEHG

*Pour adoption par le Comité Syndical  
le 12 février 2025*

## Sommaire

<i>Préambule</i>	<u>2</u>
<b>1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe</b>	<u>3</u>
Les programmes de travaux d'éclairage	<u>3</u>
L'entretien du réseau d'éclairage public	<u>6</u>
<b>2. Le réseau de distribution d'électricité</b>	<u>7</u>
Les travaux d'effacements de réseaux	<u>7</u>
Les travaux de renforcement de réseau	<u>8</u>
Les travaux de raccordement au réseau	<u>9</u>
<b>3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications</b>	<u>10</u>
<b>4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)</b>	<u>10</u>
Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE)	<u>10</u>
Stratégie de développement des IRVE	<u>10</u>
<b>5. Les projets de transition énergétique</b>	<u>11</u>
<b>6. La cartographie informatique</b>	<u>13</u>
<b>Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines</b>	<u>14</u>

## Préambule

---

Les modalités d'intervention du SDEHG ont été construites sur la base des résultats d'un audit financier et d'un important travail de prospective financière. Elles permettent la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre **Service Public Local de l'Énergie**.

Ce programme, construit sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité ainsi que sur l'expertise des agents au service du Syndicat, conduira nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable. Il participera à la construction du Service Public Local de l'Énergie, aux côtés des autres grands acteurs engagés en faveur de la transition écologique, comme la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les grands axes du programme « Service Public Local de l'Énergie » pour 2022-2026 sont les suivants :

- Accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables et assurer une veille technologique et énergétique,
- Développer l'expertise du Syndicat, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Les conditions de réalisation des prestations :

Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité. Ils s'appliquent sur le montant HT des travaux subventionnables.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur et s'appliquent comme suit :

- 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
- 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
- 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA certaines dépenses d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe

---

### Les programmes de travaux d'éclairage

#### Les opérations d'éclairage public classique

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit, les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

La partie rénovation de réseau relève d'un diagnostic réalisé sur la base des éléments constatés lors de l'entretien de l'éclairage public.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- **Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans -20 ans,**
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux afférents à ces opérations concernent les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil. En cas de changement d'appareils d'éclairage public, des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine sont utilisés.

Les opérations de rénovation sont décomposées en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc communal.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc communal.

Un plafond de prise en charge est fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et de solliciter les aides des potentiels financeurs.

**Les travaux « hors programme d'éclairage » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.**

### Le programme de rénovation LED Haute-Garonne ++

En complément des opérations d'éclairage public classiques, afin d'aller plus vite dans le respect de l'environnement et de la biodiversité tout en conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse, un nouveau programme a été engagé en 2022. Il s'agit du programme *LED Haute-Garonne ++* qui permet de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :

1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et de fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme *LED Haute-Garonne ++* sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.

Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme LED Haute-Garonne ++ dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et de solliciter les aides des potentiels financeurs.

### Le programme d'éclairage connexe

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou prises électriques pour vendeurs ambulants sur les marchés.

Les opérations de raccordement des abribus, de prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information sont réalisées au fil de l'eau.

Sauf urgence exceptionnelle, les autres travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- **Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans -20 ans,**
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage connexe dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an sans qu'une opération par an ne constitue un droit.

**Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.**

**Extinction cœur de nuit**

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

Afin de permettre aux communes ayant choisi l'extinction en cœur de nuit de pouvoir rallumer l'éclairage ponctuellement sur des espaces particuliers, sur les cheminements à proximité des fêtes locales par exemple, il est créé à compter de 2025 un nouveau programme « pilotage des coffrets de commandes ».

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme « pilotage des coffrets de commande » dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

**Le financement des travaux d'éclairage**

Programmes	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Plafond
Rénovation éclairage	50%	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	10% d'économie sur les dépenses de fonctionnement		
Extinction cœur de nuit	50%	50%	
Extension du réseau	50%	50%	
Pilotage des coffrets de commande	50%	50%	
Continuité (renforcement de réseau)	100%		
Accident, vandalisme, ...		100%	
Éclairage connexe	50%	50%	85 000 € TTC/an
Prestations hors programme		100%	

Les taux de participation sont calculés après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives, ...).

## L'entretien du réseau d'éclairage public

### Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et à la signalisation lumineuse tricolore.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses (pour les lampes à décharge), à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du parc d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement programmées une fois tous les 6 ans maximum, y compris pour les appareils LED.
- Des interventions de maintenance corrective qui consistent à dépanner les installations signalées par la commune, sous un délai maximum de 7 jours ramené à 24 heures si la panne concerne plus de dix points lumineux dans un même secteur. La commune peut également solliciter une intervention en urgence sous astreinte dans un délai de 4 heures. Pour les appareils LED, le joint d'étanchéité, le driver et le parasurtenseur font partie des pièces incluses dans la maintenance préventive.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service, en partenariat avec les communes, avec application d'un forfait pour la pose d'un contrôleur de feux, d'un tronçon de câble aérien, d'une boîte de jonction ou d'un appareil LED, dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

### Le financement

Entretien du réseau	Participation communale
Entretien du réseau d'éclairage public	0 €/point lumineux.
Suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique. Intervention urgente sous astreinte dans un délai de 4 heures	100% du coût de l'intervention
Intervention urgente sous astreinte de 4 heures pour un défaut sur des feux tricolores présentant un danger avéré.	0% (pris en charge par le SDEHG)
Interventions de continuité de service	Application des règles de financement des travaux d'éclairage

## 2. Le réseau de distribution d'électricité

### Les travaux d'effacements de réseaux

#### Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an, sans qu'une opération par an constitue un droit.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

#### Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT/an	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT/an	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT/an	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT/an	40% Enedis

## Les travaux de renforcement de réseau

### Le champ d'intervention du SDEHG

Le renforcement du réseau correspond à toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur.

Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

### Le financement

Programme de renforcement des réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements)	20%	-	-	80% FACÉ

## Les travaux de raccordement au réseau

### Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes (les mêmes règles sont applicables aux régies) :

Gestionnaire de réseau	SDEHG
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA</li> <li>- Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA</li> <li>- Zones d'activité économique pour toutes les communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA</li> <li>- Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA</li> </ul>

Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

### Le financement

Programme de raccordements au réseau	Taux de participation après déduction des autres participations			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Raccordement	-	-	-	40% distributeur 60% demandeur
Raccordement IRVE éligible*	-	-	-	75% distributeur 25% demandeur
Raccordement équipement public	50%	50%	-	40% distributeur, ...
Raccordement IRVE communale éligible	50%	50%	-	75% distributeur, ADEME, ...

\* raccordement au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques éligibles à la réglementation en vigueur

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

---

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est sollicité une participation financière d'Orange à hauteur de 10 €/mètre linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

### 4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

---

#### Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE)

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le SDEHG, en tant que gestionnaire d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne, a réalisé un SDIRVE sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence IRVE ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question.

Ce schéma intègre toutes les bornes qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Par délibération n°CS202361-1 du 19 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

#### Stratégie de développement des IRVE

Territoire concerné : Département de la Haute-Garonne hors Toulouse Métropole qui exerce directement la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

La forte croissance du véhicule électrique met en évidence deux zones géographiques au sein du territoire du SDEHG :

- Une zone géographique avec une offre à venir conséquente de la part des opérateurs privés (zone dense d'habitat, pôle touristique ou économique, grands axes routiers, ...)
- Une zone géographique « blanche », délaissée par les opérateurs privés, pour laquelle le SDEHG a vocation à jouer son rôle en matière d'aménagement du territoire.

#### EN ZONE BLANCHE

- Pas de contribution communale, prise en charge financière à 100% par le SDEHG.
- Maillage pour assurer une IRVE à moins de 15 km de tout point du territoire en tenant compte de l'initiative privée. Les 108 IRVE du SDEHG sont classées en zone blanche.
- Tarification du service identique permettant de couvrir les frais de fourniture d'électricité et a minima 15% des frais d'exploitation, soit 0,15 €/connexion + 0,40 €/kWh + **4,5 €/h au-delà de 4 h de connexion.**
- Réexamen du statut de zone blanche si le nombre de bornes, autres que celles du SDEHG, prévu en 2028 au schéma directeur dans un rayon de 15 km est atteint.
- Amélioration de la qualité de service :

- ✓ Puissance de charge portée à 22 KVA AC si fréquence d'utilisation > 2 charges par jour.
- ✓ Puissance de charge portée à 50 KVA DC/AC avec possibilité de paiement par carte bancaire si fréquence d'utilisation > 6 charges par jour.
- ✓ Taux de disponibilité > 95%, rénovation pour les IRVE avec taux < 75%.
- ✓ Possible repositionnement d'une IRVE si fréquence d'utilisation < 1 charge par semaine.
- Bilan annuel de l'utilisation et de l'exploitation des IRVE présenté lors des débats d'orientations budgétaires et **publication des statistiques d'utilisation de chaque borne sur le site internet du SDEHG.**

#### HORS ZONE BLANCHE

- Mise à jour du SDIRVE après prise en compte de l'initiative privée.
- Assistance du SDEHG sur le choix des investisseurs privés.
- En cas d'IRVE publique, contribution communale calculée par différence entre les recettes du service de charge et les frais d'investissement et d'exploitation, déduction faite des subventions ou dotations diverses recherchées par le SDEHG.
- Conseil et assistance du SDEHG pour définir la tarification du service souhaitée par la commune. La tarification comprend la couverture des frais de fourniture d'électricité et de tout ou partie des frais d'investissement et des frais de fonctionnement.

#### PARTIE REGLEMENTAIRE

- [Motion du Comité Syndical du 19/10/23](#) sur l'incohérence des obligations de pose d'IRVE sur les parkings.
- Approche identique à la stratégie hors zone blanche.

## 5. Les projets de transition énergétique

---

### Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG peut réaliser, pour le compte des communes, des diagnostics d'éclairage public.

Le Syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes.

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable (ENR).

Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

Une priorité particulière est donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation.

### Le programme d'ombrières photovoltaïques

Le SDEHG propose une coopération public-public concourant à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique mentionnés aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du Code de l'énergie.

Cette coopération concerne une part infime du marché concurrentiel, bien inférieure aux 20% énoncés dans les documents officiels relatifs aux coopérations public-public.

Cette coopération porte sur la réalisation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale dans les conditions suivantes :

- Une ombrière est construite par le SDEHG au titre de l'article L. 2224-33 du CGCT. Cet article énonce que « *Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les autorités concédantes de la distribution d'électricité visées au I de l'article L. 2224-31 peuvent aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret (1 Mégawatt-crête), lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence.* ». Les installations en autoconsommation permettent d'alléger le réseau de distribution d'électricité lorsque la production et la consommation sont synchrones sur les périodes les plus chargées (cf. consultation publique N°2023-13 de la CRE portant sur la structure tarifaire des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité « TURPE 7 »).
- Le SDEHG se charge du raccordement de cette ombrière aux bâtiments communaux et de toutes les démarches administratives y afférentes, la commune autorisant son installation sur le domaine public communal.
- Le SDEHG se charge de l'exploitation de l'ombrière sur les 20 premières années puis rétrocède gratuitement à la commune l'ombrière en question, sa durée de vie étant estimée à 30 ans.
- La commune assure la gestion de l'énergie produite qu'il s'agisse de l'optimisation des usages de l'électricité des bâtiments en question, de la revente de l'électricité produite en surplus, voire de l'affectation d'un nouveau bâtiment à ce partenariat.
- La commune s'acquitte des frais de gestion et de comptage afférents à l'autoconsommation prévus au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.
- La commune réalise une économie financière via la diminution des factures d'électricité des sites raccordés à l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite. Cette économie concerne la section de fonctionnement de la commune, les recettes étant estimées sur la base des contrats actuels de fourniture d'électricité, sur la base des consommations et des courbes de charges actuelles des bâtiments et sur la dernière valeur connue de la prime d'autoconsommation. Elle peut être décomposée en trois parties, la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière, les économies sur les factures d'électricité et l'éventuelle prime d'autoconsommation de l'Etat.
- La contribution communale sera composée de :
  - Une contribution initiale versée une seule fois à la fin des travaux. Ce montant intègre une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin du chantier.
  - Une contribution fixe pendant 20 ans révisée annuellement à compter de la seconde année par application du coefficient suivant :  $C = IPCn-1 / IPCn0$ .
- Au-delà de l'économie dès la première année, les 4 années suivantes, puis les 15 années suivantes, la commune bénéficie d'une vision à long terme des dépenses d'énergie de ses bâtiments et peut même, dans le cadre de sa mission de gestion de l'énergie du partenariat, optimiser les économies mentionnées.

### Les réseaux de chaleur

La compétence réseaux de chaleur est exercée par le SDEHG dans le cadre de l'article 3.2 de ses statuts. Ce service est géré en régie sans personnalité juridique et avec autonomie financière impliquant un budget annexe. Comme indiqué précédemment, la TVA sera collectée par voie fiscale.

L'AMO est confiée à un bureau d'étude extérieur. Son coût est estimé à 2,5% des coûts d'investissement hors taxes estimés lors des études de faisabilité. Ces frais d'AMO, dans la limite de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, ont vocation à être intégrés dans l'équilibre économique du projet en question et par conséquent à être partagés entre les consommateurs du réseau de chaleur. De ce fait, les frais d'AMO ne sont appelés par le SDEHG qu'en cas de demande communale d'abandon du projet du fait de la commune.

### Le financement

Programme transition énergétique	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Diagnostic bâtiment	95%	5% TTC	Programme ACTEE
Etude sur la production d'ENR	100%	-	-
Etude sur les réseaux de chaleur	100%	-	Région / Ademe
Projets innovants	Définis par convention particulière par le bureau du SDEHG		

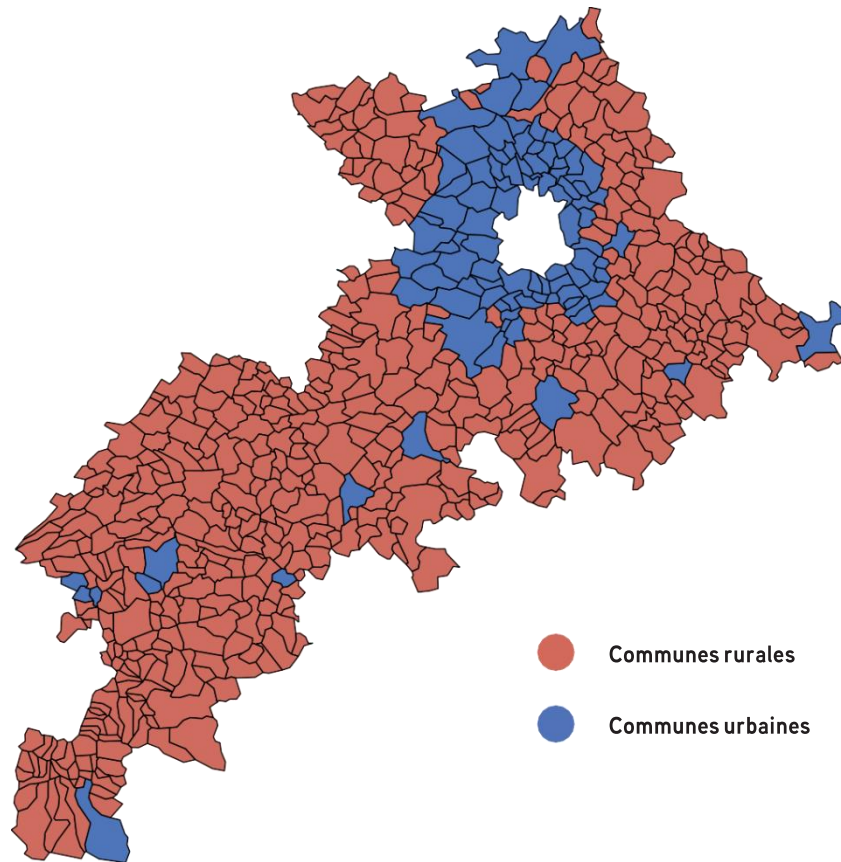
## 6. La cartographie informatique

### Le champ d'intervention du SDEHG

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer leurs réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département).

Le SDEHG prend en charge tous les frais relatifs à l'application de la réglementation en question.

## Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines



**Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :**

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLO-SAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SAL-VETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SER-NIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOLET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE



**Rapport d'Orientations Budgétaires  
Budget Annexe  
Régie « Réseau de chaleur »  
12 février 2025**

**SDEHG**  
9 rue des 3 Banquets – CS 58021  
31080 TOULOUSE CEDEX 6

## Table des matières

---

<b>I.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Bilan 2024 et Projection des activités techniques de la régie .....</b>	<b>3</b>
A.	Réseau de chaleur à Grazac.....	3
B.	Réseau de chaleur au Lherm.....	3
C.	Réseau de chaleur à Fonsorbes.....	5
D.	Réseau de chaleur à L'Isle-en-Dodon.....	5
<b>III.</b>	<b>Bilan et projection financière 2025 de la régie .....</b>	<b>7</b>
A.	Bilan financier 2024.....	7
B.	La Section d'Exploitation 2025.....	8
C.	La Section d'Investissement 2025 .....	8
<b>IV.</b>	<b>Structure de l'endettement .....</b>	<b>10</b>
<b>V.</b>	<b>Suivi du personnel.....</b>	<b>10</b>

## I. Introduction

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) a pour but de présenter les orientations financières générales poursuivies par la Régie à seule autonomie financière du SDEHG en charge de la gestion des réseaux de chaleur qui seront développés par le SDEHG.

Depuis sa création, le SDEHG a élargi son champ d'actions dans les domaines de la transition énergétique pour rassembler et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux essentiels de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique, aujourd'hui et pour l'avenir.

L'année 2024 a été marquée par le lancement de 3 projets en études avec l'attribution des groupements de maîtrise d'œuvre et études annexes.

Les orientations budgétaires de 2025 témoignent de la continuité des actions entreprises en 2024, avec la continuité des études entreprises et la perspective du lancement de 2 marchés de travaux concrétisant ainsi 2 projets.

## II. Bilan 2024 et Projection des activités techniques de la régie

La Commission Consultative de l'Energie réunie en octobre 2022 a émis un avis favorable sur la création d'une régie départementale dotée de la seule autonomie financière en vue de gérer les projets de réseaux de chaleur portés par le Syndicat Département d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG). Il a été décidé que ce dernier porterait en maîtrise d'ouvrage publique les travaux liés à la mise en œuvre de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé ainsi que de son exploitation.

### A. Réseau de chaleur à Grazac

La Commune de Grazac a réalisé en 2022 une étude de la faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois afin de desservir 2 bâtiments existants (école maternelle et salle polyvalente) ainsi qu'un projet de construction de 22 logements par le bailleur ALTEAL.

Des études préalables effectuées par la Commune ayant montré que le projet avait potentiellement une pertinence technique et économique, la Commune a décidé de solliciter le SDEHG dans le cadre de sa compétence « réseau de chaleur », pour porter ce projet.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises choisies pour le marché de travaux. La Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2024 a analysé les réponses des entreprises à l'appel d'offres sur les travaux.

Le 11 janvier 2024 s'est tenu la Commission d'Appel d'Offres permettant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes. Cette étape a permis le calcul du prix de la chaleur à 230 €TTC/MWh. Ce coût n'ayant pas été validé par le client principal ALTEAL il a été voté lors du bureau du 12 Mars 2024 de mettre fin au projet pour motif d'intérêt général et pour des considérations économiques.

Il est attendu en 2025 une régularisation en lien avec la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage clôturée.

### B. Réseau de chaleur au Lherm

La Commune de Lherm a créé une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur technique en 2019 qui alimente trois bâtiments communaux : l'école, la salle polyvalente et le restaurant scolaire.

Le gymnase, l'EHPAD et le collège à proximité des bâtiments précités étant dépendants du gaz naturel pour satisfaire leurs besoins de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire, la Commune et le SDEHG ont vérifié la faisabilité technico-économique de l'extension du réseau vers ces derniers.

L'étude ayant montré que le projet avait une pertinence technique et économique, la Commune a sollicité le SDEHG, qui a la compétence « réseau de chaleur », pour porter le projet d'extension du réseau de chaleur bois et la mise en place d'une seconde chaudière bois.

Ce projet permettrait par ailleurs d'atteindre les objectifs suivants :

- Apporter une solution de chauffage renouvelable et locale pour les nouveaux bâtiments du secteur précité ;
- Stabiliser et réduire la facture énergétique des bâtiments concernés par le projet ;
- Réaliser une opération exemplaire au plan environnemental (*réduction CO2, valorisation de ressources renouvelables locales...*) ;

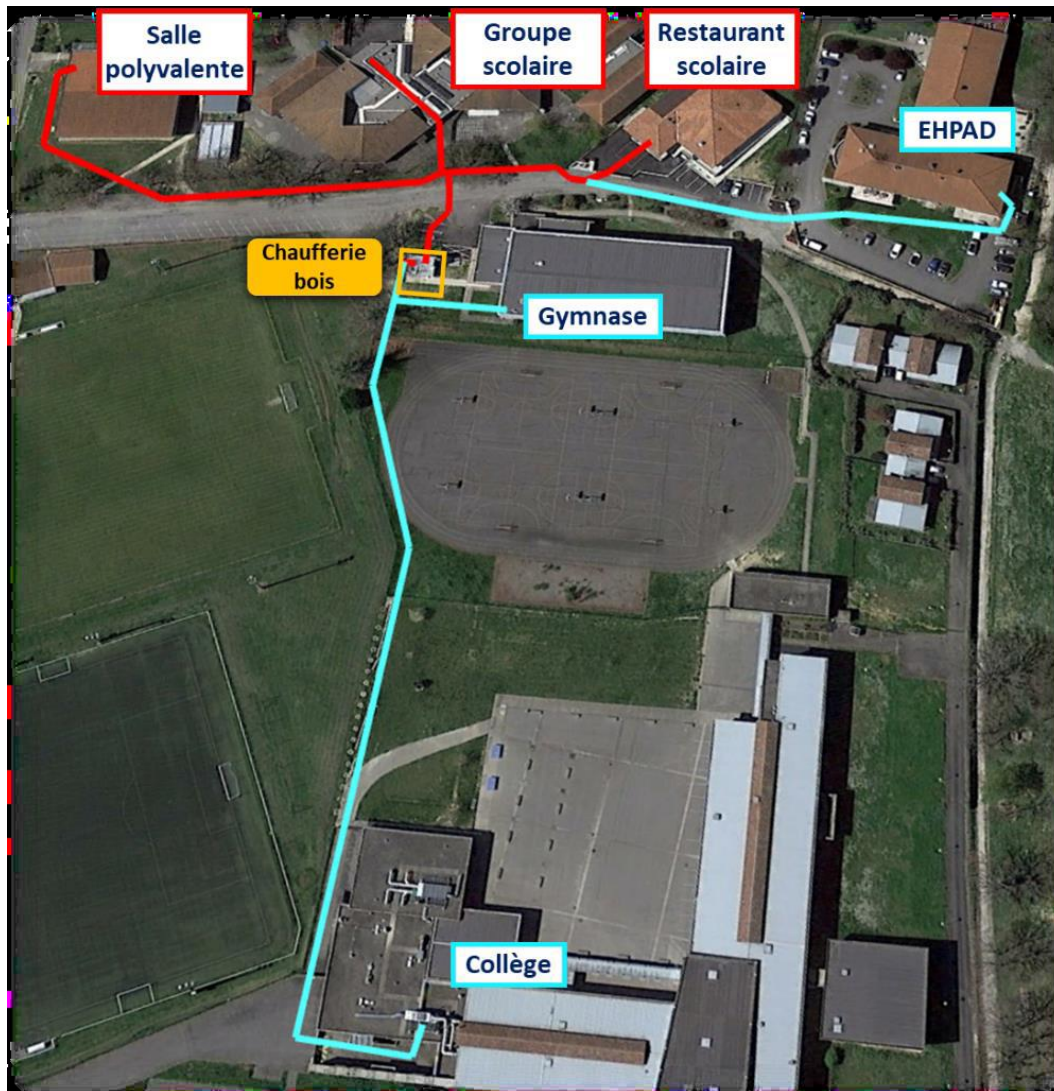


FIGURE 1 LE PLAN INDICATIF PROVISoire DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU

En 2024, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement mandaté par INDDIGO. Le projet a donc suivi les phases suivantes :

- Avant-Projet Sommaire (APS),
- Avant-Projet Définitif (APD),
- Permis de construire,
- Dossier de consultations des entreprises (DCE).

En parallèle, des études ont été réalisées :

- Etudes de sol,
- Détection des réseaux sur la parcelle de l'EHPAD,
- Contrôle technique.

Les différentes études ont permis d'affiner les caractéristiques du projet :

<b>RECAPITULATIF DES DONNEES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIONNELLES DU PROJET DE RESEAU BOIS (au APD)</b>	
Combustible pressenti	bois déchiqueté (plaquettes)
Enveloppe d'investissement chaudière/silo/ réseau/Sous-stations ( <i>hors missions d'étude de faisabilité, de MOE et d'AMO</i> )	751 k€ <i>Chiffre en date de Décembre 2024</i>
Puissance bois indicative	300 kW
Taux de couverture par le bois objectif	91 %
Appoint / secours ( <i>mise en place d'un appoint/secours centralisé</i> )	Gaz naturel

L'année 2025 sera concentrée sur :

- Signature des polices d'abonnement provisoire sur la base de l'APD d'ici à Mars 2025,
- Attribution des lots du marché travaux en Mars 2025 après le vote du budget primitif,
- Lancement du marché de travaux en Avril 2025,
- Mise en service du réseau de chaleur en Novembre 2025.

### C. Réseau de chaleur à Fonsorbes

La Commune de Fonsorbes a mandaté le SDEHG pour déterminer la réalisation d'un réseau de chaleur desservant différents bâtiments existants dans le quartier Cantelauze (école/crèche, collège, centre d'animation).

Les subventions prévisionnelles de ce projet ne permettant pas d'obtenir un coût de la chaleur compétitif pour la commune, le conseil d'exploitation de la régie réseau de chaleur a conclu en 2024 que ce projet ne pouvait pas être poursuivi.

La facturation des dernières prestations réalisées aura lieu sur l'année 2025.

### D. Réseau de chaleur à L'Isle-en-Dodon

La Commune de L'Isle-en-Dodon a réalisé une étude de la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur bois pour desservir différents bâtiments existants dans le centre-bourg.

L'étude ayant montré que le projet avait une pertinence technique et, la Commune a décidé de solliciter le SDEHG, qui a la compétence « réseau de chaleur », pour porter le projet de réseau de chaleur bois.

Ce projet permettrait par ailleurs d'atteindre les objectifs suivants :

- Apporter une solution de chauffage renouvelable et locale pour les bâtiments du secteur précité ;
- Stabiliser et réduire la facture énergétique des bâtiments concernés par le projet ;
- Réaliser une opération exemplaire au plan environnemental (*réduction CO2, valorisation de ressources renouvelables locales...*) ;



**FIGURE 2 LE PLAN INDICATIF PROVISOIRE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU**

En 2024, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement mandaté par SOCOTEC. Le projet a donc suivi les phases suivantes :

- Avant-Projet Sommaire (APS),
- Avant-Projet Définitif (APD) ;

En parallèle, des études ont été réalisées :

- Etude géomètre,
- Etudes de sol,
- Contrôle technique.

Les caractéristiques indicatives définies par l'étude de faisabilité de février 2023 sont les suivantes :

<b>RECAPITULATIF DES DONNEES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIONNELLES DU PROJET DE RESEAU BOIS (au stade étude de faisabilité)</b>	
Combustible pressenti	bois déchiqueté (plaquettes)
Enveloppe d'investissement chaufferie/silo/ réseau/Sous-stations ( <i>hors missions d'étude de faisabilité, de MOE et d'AMO</i> )	1.43 M€
Puissance bois indicative (à dimensionner précisément par le MOE qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence)	200 kW
Taux de couverture par le bois objectif	> 90 % des besoins des usagers du réseau
Appoint / secours (mise en place d'un appoint/secours centralisé)	Gaz propane

L'année 2025 sera concentrée sur :

- La rédaction des pièces du DCE,
- Le dépôt du permis de construire,
- La consultation des entreprises pour le marché travaux.

### III. Bilan et projection financière 2025 de la régie

L'année 2024 a été propice à l'avancée en étude de 3 projets de réseau de chaleur avec un démarrage potentiel des travaux en 2025 pour les communes du Lherm et de l'Isle-En-Dodon et l'arrêt du projet de Fonsorbes. En conséquence, les coûts d'investissement devraient connaître une augmentation significative en 2025 avec l'attribution de 2 marchés de travaux.

#### A. Bilan financier 2024

Les dépenses d'exploitation et d'investissement de 2024 reflètent l'engagement financier déployé pour lancer la régie du SDEHG et amorcer les projets de réseau de chaleur au Lherm et à L'Isle en Dodon.

Concernant les dépenses d'exploitation de l'année 2024, elles concernent globalement les frais de personnel pour le suivi des études.

En ce qui concerne les investissements, l'année 2024 a été marquée par des dépenses liées aux études pour les 3 projets de réseau de chaleur : Lherm, L'Isle-en-Dodon et Fonsorbes. Les recettes de la section d'investissement sont constituées majoritairement par le solde de la dotation initiale d'investissement d'un montant reporté de 304 914.72 €. Elle fera l'objet d'un remboursement au budget général selon des modalités à définir qui tiendront compte de l'équilibre financier global de la régie et des recettes perçues. La durée de remboursement ne pourra pas dépasser 20 ans.

EXPLOITATION			
Dépenses		Recette	
Charges à caractère général	4 800 €	Produits exceptionnels	36 800 €
Charges de personnel	32 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>36 800 €</b>		<b>36 800 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recette	
Projet Grazac	9 000,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	304 914,72 €
Projet Lherm	21 189,68 €		
Projet L'Isle-En-Dodon	10 955,00 €		
Projet Fonsorbes	8 426,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>49 571,56 €</b>		<b>304 914,72 €</b>

Le solde de la section d'investissement est donc de 255 343,16 €.

## B. La Section d'Exploitation 2025

### 1. Recettes d'exploitation prévisionnelles

En 2025, les recettes de fonctionnement de la régie seraient réparties comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		
	RECETTES	Prévisionnel année 2025
DIVERS	Subvention fonctionnement du budget principal	79 134 €
	Facturation Lherm	10 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 634€</b>

### 2. Dépenses d'exploitation prévisionnelles

En 2025, les dépenses de fonctionnement de la régie correspondraient aux postes ci-après.

- Les frais généraux et de personnel en lien avec le fonctionnement de la régie
- Des charges financières en lien avec les emprunts
- un mois de fonctionnement de la chaufferie du Lherm.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		
	DEPENSES	Prévisionnel année 2025
DIVERS	Frais généraux	19 500 €
DIVERS	Frais personnel	30 000 €
DIVERS	Charges financières	33 000 €
DIVERS	Fonctionnement Lherm	7 134 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 634 €</b>

## C. La Section d'Investissement 2025

### 1. Recettes d'investissement prévisionnelles

Les recettes d'investissement sont directement liées à :

- Aux emprunts pour les marchés travaux du Lherm et de Fonsorbes,
- Des subventions et des CEE pour le projet de Fonsorbes,
- La reprise des résultats d'investissement de 2024

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2025</b>		
	RECETTES	Prévisionnel année 2025
DIVERS	Reprise résultat 2024	255 343,16 €
EMPRUNT	Emprunts	510 842 €
SUBVENTION	Subventions	547 361,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 313 546,75 €</b>

## 2. Dépenses d'investissement prévisionnelles

Les dépenses d'investissement sont principalement liées aux 2 différents projets de réseau de chaleur qui ont été lancés avec :

- La fin des études et le lancement du marché travaux pour le projet de L'Isle-en-Dodon,
- La réalisation des travaux pour le projet du Lherm.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2025</b>		
OPERATION	DEPENSES	Prévisionnel année 2025
DIVERS	Etudes de faisabilité	10 000,00 €
REMBOURSEMENT	Annuité d'emprunt	11 080,00 €
FONSORBES	Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	9 000,00 €
LHERM	Etudes	49 875,33 €
	Travaux	888 300,00 €
L'ISLE EN DODON	Etudes	61 692,00 €
	Travaux	283 599,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 313 546,75 €</b>

## IV. Structure de l'endettement

Le budget annexe réseau de chaleur ne présente pas de dette en 2024 dans la continuité de 2023. Il est prévu de souscrire un emprunt en 2025 pour le financement des travaux pour les projets du Lherm et de L'Isle-en-Dodon.

En 2025, la régie devrait solliciter de nouveaux prêts, principalement pour financer les travaux au Lherm tout en assurant le règlement des études liées au deuxième projet celui de L'Isle-en-Dodon. Ces potentiels emprunts sont détaillés dans le tableau suivant :

EMPRUNT	ANNEE PREVUE	MONTANT
Marché Travaux Lherm	2025	271 762 €
Marché Travaux L'Isle-en-Dodon	2025	239 080 €
TOTAL		510 842 €

## V. Suivi du personnel

Les frais de personnel s'élèvent à environ 30 000,00 € correspondant principalement au mi-temps de la directrice de la régie réseau de chaleur.